

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250106-003

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Repas des Aînés</b>	
<b>Date</b>	Dimanche 19 janvier 2025	
<b>Lieu</b>	Salle polyvalente Ussel	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du repas des aînés à la salle Polyvalente ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente, dans la partie délimitée par des barrières métalliques, **du samedi 18 janvier 2025 à 20 h 00 au dimanche 19 janvier 2025 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 6 janvier 2025.

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Christophe Arfeuillere*  
**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 06 JAN. 2025

Notification le :